

N° 5254⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage
des préparations dangereuses

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(2.2.2004)

Par sa lettre du 3 novembre 2003, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi repris sous rubrique se propose de transposer en droit national la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, directive qui abroge la directive 88/379/CEE.

D'autre part, la présente loi transpose la directive 2001/60/CE de la Commission du 7 août 2001 portant adaptation au progrès technique de ladite directive 1999/45/CE.

Ainsi, le présent projet de loi vise à garantir un niveau de protection élevé en matière de santé, de sécurité et de protection de la population ainsi que de l'environnement tout en fixant des critères de classification des préparations dangereuses en classes de risques et en précisant les informations concernant les préparations, les risques et les conseils de prudence qui doivent figurer sur l'étiquetage ainsi que les dispositions concernant les fiches de données de sécurité.

Après analyse des articles et consultation de ses ressortissants, la Chambre des Métiers n'a pas de remarques ni d'objections à formuler et peut marquer son accord au présent projet de loi.

Luxembourg, le 2 février 2004

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

